

## Exemples de calcul du versement santé

<b>Exemple 1</b> (salarié en CDD)	La contribution de l'employeur est égale à 1 % du salaire. Le salaire est de 2 000 €. Le salarié travaille 35 h par semaine à temps plein dans le cadre d'un CDD de moins de 3 mois, pour lequel le contrat collectif obligatoire ne lui garantit pas une couverture en complémentaire santé d'au moins 3 mois.	Le montant de référence est de 20 € ( $1\% \times 2\,000\text{ €} = 20\text{ €}$ ).
		Le montant mensuel de l'aide versé au salarié est de 25 € ( $20\text{ €} \times 125\%$ ).
<b>Exemple 2</b> (salarié en CDD)	La contribution de l'employeur est forfaitaire et égale à 40 €. Le salarié travaille 35 h par semaine à temps plein dans le cadre d'un CDD de moins de 3 mois, pour lequel le contrat collectif obligatoire ne lui garantit pas une couverture en complémentaire santé d'au moins 3 mois.	Le montant de référence est de 40 €.
		Le montant mensuel de l'aide versé au salarié est de 50 € ( $40\text{ €} \times 125\%$ ).
<b>Exemple 3</b> (salarié en CDI à temps partiel)	La contribution de l'employeur est forfaitaire et égale à 20 €. Le salarié travaille 50 heures par mois, dans le cadre d'un CDI à temps partiel.	Le montant de référence est de 6,59 € ( $20\text{ €} \times 50\text{ h} / 151,67$ ). Ce montant est bien supérieur au minimum de $15,94\text{ €} \times 50\text{ h} / 151,67\text{ h} = 5,25\text{ €}$ .
		Le montant mensuel de l'aide versé au salarié est de 6,92 € ( $6,59\text{ €} \times 105\%$ ).
<b>Exemple 4</b> (salarié en CDD)	La contribution de l'employeur est forfaitaire et égale à 20 €. Le salarié a un contrat de travail de 15 jours travaillés à temps plein (journée de 7 h).	Le montant de référence est de 13,85 € ( $20\text{ €} \times 7\text{ h} \times 15\text{ jrs} / 151,67\text{ h}$ ). Ce montant est bien supérieur au minimum de $15,94\text{ €} \times 7\text{ h} \times 15\text{ jrs} / 151,67\text{ h} = 11,04\text{ €}$ .
		Le montant mensuel de l'aide versé au salarié est de 17,31 € ( $13,85\text{ €} \times 125\%$ ).
<b>Exemple 5</b> (salarié en CDD)	La contribution de l'employeur est forfaitaire et égale à 14 €. Un salarié travaille à temps plein (35 h/semaine) dans le cadre d'un CDD de moins de 3 mois, pour lequel le contrat collectif obligatoire ne lui garantit pas une couverture en complémentaire santé d'au moins 3 mois (dispense de droit).	Le montant de référence est égal à 15,94 €/mois (et non 14 €). Le coefficient de majoration sera de 125 %.
		Le montant mensuel versé au salarié sera donc de 19,93 € ( $15,94\text{ €} \times 125\%$ ).

Exemples issus du Questions/réponses DSS du 29 décembre 2015

Actualisé par les Editions Tissot avec les données 2019